



14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 64789 | De M. Jean-Philippe Nilor (Gauche démocrate et républicaine - Martinique) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes | | Ministère attributaire > Solidarités et santé |
| Rubrique > santé | Tête d'analyse >maladies rares | Analyse > prise en charge. drépanocytose. |
| Question publiée au JO le : 23/09/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Jean-Philippe Nilor attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'impérieuse nécessité d'établir le dépistage universel des nourrissons pour la détection de la drépanocytose. La drépanocytose est une maladie génétique grave, héréditaire et touchant les globules rouges du sang. Son principal symptôme se manifeste par une douleur insupportable qui apparaît lorsque les globules rouges atteints et déformés se bloquent dans les vaisseaux et dans les os, contraignant les malades à se rendre systématiquement dans les hôpitaux où il leur est administré de la morphine, seul antalgique capable d'atténuer leurs douleurs. Cette maladie demeure incurable et les seuls traitements disponibles ne servent qu'à amoindrir ou prévenir les douleurs qui en découlent. En France, il s'agit de la maladie génétique la plus répandue, atteignant environ 350 nouveaux-nés par an, et 6 000 à 10 000 malades sont connus et bénéficient d'un suivi médical. Aujourd'hui, la droite extrémiste instrumentalise la drépanocytose pour mesurer l'ampleur de l'immigration et conforter sa théorie du « grand remplacement » et de « la substitution démographique actuellement en cours ». Pour ce faire, elle s'appuie sur les statistiques de la drépanocytose et sur une carte publiée par l'INVS (Institut de veille sanitaire), établissement public français rattaché au ministère de la santé. Cette carte montre le pourcentage de naissances en France concernées par le risque de drépanocytose, une affection qui concerne quasi-exclusivement les populations extra-européennes et principalement « originaires des Antilles, d'Afrique noire mais aussi d'Afrique du nord ». Il en ressort que « en Île-de-France en 2010, par exemple, ces chiffres permettent d'affirmer que 60 % des naissances sont issues de populations extra-européennes » et il apparaît que les originaires de l'outre-mer sont donc d'office assimilés à des immigrés. Il est inacceptable que la HAS (Haute autorité de santé) contribue à cette stigmatisation d'une partie de la population en refusant le dépistage universel des nourrissons pour la détection de la drépanocytose, préférant le ciblage ethnique, alors que la maladie affecte aussi des personnes caucasiennes, et ce au mépris de la Constitution et des textes européens qui réprovent ce type d'agissements. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de généraliser le dépistage de la drépanocytose chez tous les nourrissons de sorte à endiguer ces dérives.